

Agir ensemble pour le climat

Coopérative solaire citoyenne

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est accordée une fois par période de 5 ans.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et Lieu :
E-mail :
Téléphone :

2. Souscription de parts sociales

Nom de la coopérative solaire citoyenne :
Siège de la coopérative :
Nombre de parts sociales souscrites :
Valeurs nominales totales des parts sociales souscrites :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie des parts sociales nominatives achetées,
- Copie de la preuve de paiement des parts sociales.

5. Conditions d'obtention des subventions pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne

- La subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne se monte à 15% de la valeur nominale des parts sociales jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-, pour autant que le budget le permette.
- Le siège de la coopérative solaire citoyenne doit être situé dans le Canton de Vaud.
- La subvention est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement des parts sociales.
- Les parts sociales subventionnées ne peuvent pas être transmises, revendues ou remboursées sous 3 ans.
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication de la Commune, pour fournir les éléments manquants. Après cette date, la subvention est refusée.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. A l'approche de l'épuisement du fonds, il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par écrit, de préférence par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu du projet. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi, avant de réaliser le projet en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception de la demande de réservation.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5). Il/elle s'engage à informer la Commune de Prangins si il/elle transmet, revend ou se fait rembourser avant 3 ans les parts sociales subventionnées. Il/elle prend acte que, dans ce cas, la subvention devra être restituée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :